



# TOUT SAVOIR SUR LE DISPOSITIF RGE



# SOMMAIRE

<b>LE DISPOSITIF RGE .....</b>	<b>1</b>
<b>1. LA NOMENCLATURE DES TRAVAUX RGE .....</b>	<b>2</b>
A. 2 familles et 19 catégories de travaux.....	2
B. RAPPEL : Tableau de correspondance anciens domaines RGE (2020)/ nouvelles catégories de travaux 2021.....	4
<b>2. LES CHANTIERS A DECLARER POUR LES AUDITS .....</b>	<b>5</b>
A. Chantiers requis par catégories de travaux.....	5
<b>3. LES AUDITS.....</b>	<b>5</b>
A. Principes généraux .....	5
B. En pratique .....	5
C. Déclenchement d’audits supplémentaires.....	6
<b>4. ESPACE ENTREPRISE QUALIBAT .....</b>	<b>7</b>
A. Onglet « Mes chantiers RGE ».....	7
B. L’espace entreprise en bref.....	7
<b>ANNEXES : LES TEXTES DE REFERENCES.....</b>	<b>8</b>
1. Décret n°2020-674 du 03 juin 2020 .....	8
2. Arrêté du 03 juin 2020 modifiant l’Arrêté du 01 décembre 2015 .....	8
3. Grilles d’Audits .....	8

## LE DISPOSITIF RGE

*Pour bénéficier des certificats d'économies d'énergie (CEE), de l'éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ), des aides à la rénovation énergétique distribuées par l'ANAH et du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), un particulier doit recourir à une entreprise RGE (« Reconnue Garant de l'Environnement »), c'est-à-dire un professionnel répondant à des critères de qualification afin de fournir des gages de qualité des travaux aux ménages.*

*Délivrée pour une période de 2 ou 4 ans avec un suivi annuel, cette qualification repose sur des exigences de formation du personnel (un référent technique formé par établissement), des preuves de moyens techniques, des preuves d'assurance couvrant la responsabilité du professionnel et des contrôles des prestations effectuées. En 2020, plus de 57 000 entreprises sont qualifiées RGE. \**

Créé en 2013, le dispositif RGE a été réformé dans le cadre d'une concertation réunissant toutes les parties intéressées. L'objectif de cette refonte était double : préciser les catégories de travaux et les domaines de compétences pour mieux identifier les professionnels que le signe RGE doit promouvoir et valoriser, et fiabiliser le dispositif avec des moyens de contrôle et de sanction appropriés et efficaces, afin que s'impose un RGE synonyme de compétence et de déontologie de la démarche commerciale. Le nouveau dispositif ainsi repensé est entré en vigueur dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour certaines dispositions. Les évolutions les plus notables, en particulier la nomenclature des nouvelles catégories de travaux et les nouvelles règles relatives aux contrôles de réalisation, sont ensuite entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021,

*\*Source Ministère de la transition écologique et solidaire - Note du 26/06/2020*

### Qui est concerné et quand ?

---

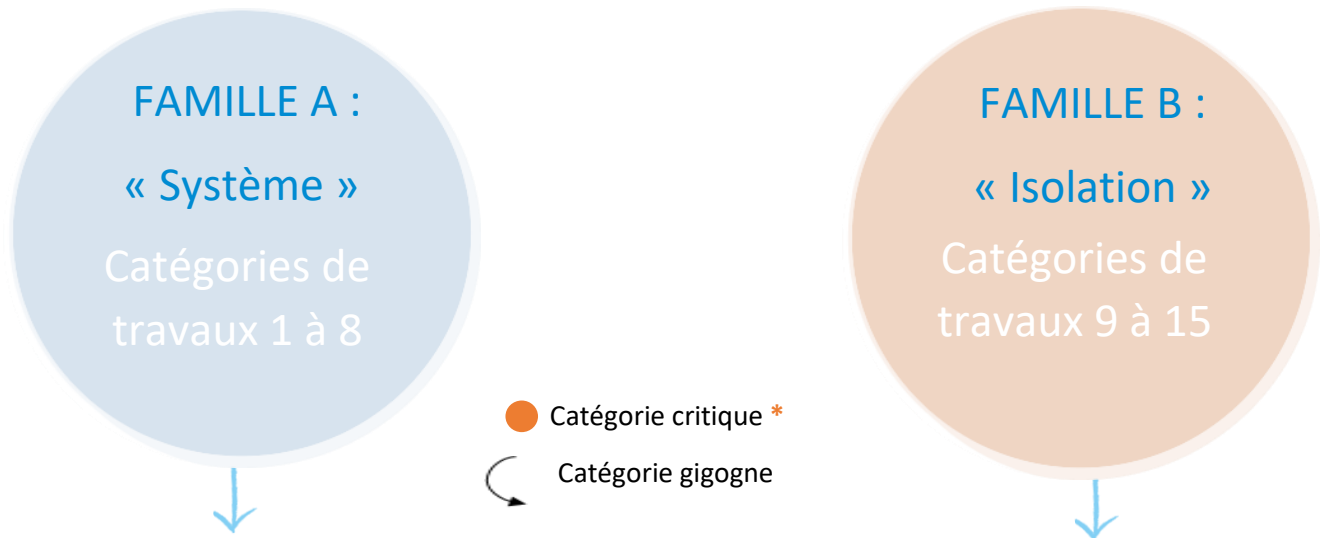
Le dispositif RGE concerne tous les professionnels disposants de qualifications RGE.

Concernant les audits, toutes les **qualifications RGE** obtenues et/ou révisées (date de notification faisant foi) à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2019** sont soumises aux règles du dispositif RGE à partir du 01/01/2021.

# 1. LA NOMENCLATURE DES TRAVAUX RGE

## A. 2 familles et 19 catégories de travaux

La nomenclature des catégories de travaux comprend 19 catégories de travaux réparties en 2 familles. Cette classification permet une délimitation des travaux et des compétences associées, ainsi qu'une plus grande cohérence entre les qualifications délivrées et catégories sur lesquelles sont basés les systèmes d'aides, et les assurances requises pour ces travaux.



1 : Chaudières à haute ou très haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz, dont régulateurs de température

2 : Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires

3 : Appareils hydrauliques de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses

4 : Appareils indépendants de chauffage ou de production d'ECS fonctionnant au bois ou autres biomasses

5 : Pompes à chaleur pour la production de chauffage

6 : Pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire

7 : Emetteurs électriques, dont régulateurs de température

8 : Equipements de ventilation mécanique

9 : Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées verticales, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur

10 : Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées en toitures

11 : Matériaux d'isolation thermique par l'intérieur, des murs, des rampants de toiture et des plafonds de combles

12 : Matériaux d'isolation thermique des murs par l'extérieur

13 : Matériaux d'isolation thermique des toitures terrasses et des toitures par l'extérieur

14 : Matériaux d'isolation thermique des planchers de combles perdus

15 : Matériaux d'isolation thermique des planchers sur local non chauffé

*\*Catégories critiques : identifiées comme plus pathogènes et davantage sujettes à la non-qualité ou aux réclamations, ces catégories font l'objet d'une surveillance accrue se traduisant par l'obligation de justifier deux audits conformes durant leur cycle de qualification.*

### Catégories de travaux non couvertes par l'ANNEXE 1 de l'Arrêté du 3 juin 2020 :

- La Catégorie de travaux **16 - Géothermie** - est traitée par l'Arrêté di 25 juin 2015 ;
- La Catégorie de travaux **17 – Bouquet de Travaux** - n'est pas rattachée à la Famille A ou B. Elle est traitée par l'Annexe II de l'Arrêté du 3 Juin 2020 ;
- La Catégorie de travaux **18 - Photovoltaïque** - est traitée par l'Arrêté du 6 octobre 2021 ;
- La Catégorie de travaux **19 - Audit énergétique** - est traitée par le décret 2018-416.

#### ➤ CATEGORIES « GIGOGNES »

Catégorie de travaux 3 :

Chaudière Biomasse

Qualifications : 5222 - 5223



Catégorie de travaux 4 :

Appareil bois indépendant

Qualification : 5221

Une entreprise disposant des compétences pour installer une chaudière bois est réputée disposer des compétences pour installer un appareil bois indépendant (poêle ou insert). **Une qualification relevant de la catégorie 3 donne accès à la catégorie 4.**

- Pas de réciprocité : une entreprise qui dispose d'une qualification **relevant de la catégorie 4 n'a pas accès à la Catégorie 3.**
- Un audit d'une qualification de la Catégorie 3 **dispensera d'un audit d'une qualification de la Catégorie 4.**

Catégorie de travaux 5 :

Pompe à chaleur

Qualifications : 5231 – 5232 – 5263 – 5264



Catégorie de travaux 6 :

Chauffe-Eau Thermodynamique


Qualification : 5133

Une entreprise disposant des compétences pour installer une PAC est réputée disposer des compétences pour installer une CET. **Une qualification relevant de la catégorie 5 donne accès à la catégorie 6.**

- Pas de réciprocité : une entreprise qui dispose d'une qualification **relevant de la catégorie 6 n'a pas accès à la Catégorie 5.**
- Un audit d'une qualification de la Catégorie 5 **dispensera d'un audit d'une qualification de la Catégorie 6**

## B. RAPPEL : Tableau de correspondance anciens domaines RGE (2020)/ nouvelles catégories de travaux 2021

Anciens Domaines RGE	Catégories de travaux RGE (depuis le 01.01.2021)
1. Chauffage et/ou eau chaude au bois	3. D'appareils hydrauliques de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autre biomasses 4. D'appareils indépendants de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autre biomasses
2. Chauffage et/ou eau chaude thermodynamique	2. D'équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires
3. Pompe à chaleur et/ou Chauffe-eau thermodynamique	5. De pompes à chaleur pour la production de chauffage 6. De pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire
4. Panneaux photovoltaïque	18. Solaire photovoltaïque (Arrêté du 9 mai 2017).
5. Chaudières à condensation ou à micro-cogénération gaz ou fioul	1. De chaudières à haute ou très haute performance ou à micro-cogénération gaz, dont régulateurs de température
6. Fenêtres, volets, portes extérieures	9. De matériaux d'isolation thermique des parois vitrées verticales, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur 10. De matériaux d'isolation thermique des parois vitrées en toiture
7. Isolation du toit	13. De matériaux d'isolation thermique des toitures terrasses et des toitures par l'extérieur 14. De matériaux d'isolation thermique des planchers de combles perdus 11. De matériaux d'isolation thermique par l'intérieur, des murs, des rampants de toiture et des plafonds de combles
8. Isolation des murs et planchers bas	11. De matériaux d'isolation thermique par l'intérieur, des murs, des rampants de toiture et des plafonds de combles 12. De matériaux d'isolation thermique des murs par l'extérieur 15. De matériaux d'isolation thermique des planchers sur local non chauffé
9. Equipements électriques hors ENR : chauffage, eau chaude, éclairage	7. D'émetteurs électriques dont régulateurs de température
10. Ventilation	8. D'équipements de ventilation mécanique
11. Forage géothermique	16. De l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques, à l'exception des capteurs horizontaux (Décret 2015-15)
12. Projet complet & rénovation	17. D'équipements et matériaux au titre de la réalisation d'un bouquet de travaux permettant de limiter la consommation d'énergie du logement 19. Audit énergétique (Décret 2018-416.)

 Catégorie relevant d'un Arrêté ou Décret spécifique

 Catégorie critique

## 2. LES CHANTIERS A DECLARER POUR LES AUDITS

### A. Chantiers requis par catégories de travaux

5

Chantiers doivent être présentés par catégorie de travaux

- Les chantiers doivent dater de **moins de 24 mois**, ou à défaut de moins de 48 mois.

A défaut, il vous faudra déclarer 4,3, ou 2 chantiers **a minima** et sous réserve d'attester ne pas disposer d'autres chantiers éligibles au moment de la déclaration.

## 3. LES AUDITS

### A. Principes généraux

- Le Principe d'audit unique par famille est conservé (hors catégories critiques).
- 1 Audit à réaliser obligatoirement par cycle (2 à 4 ans) dans les 24 mois suivant l'attribution du signe RGE
- 2 audits à réaliser par cycle (2 à 4 ans) sur **une des catégories critique détenues**.
- Des grilles de contrôles pour chaque catégorie de travaux à disposition (voir Annexe 3).

### B. En pratique

Pendant la période de qualification, le **nombre d'audits programmés** dépendra des catégories de travaux détenues par l'entreprise :

Si l'entreprise possède **une catégorie critique (3 – 4 – 5 – 6)** de la famille A « Système »

- 2 audits sur une des catégories critiques et le cas échéant 1 audit sur chaque autre catégorie critique de la famille A « Système » devront être réalisés (**sauf en cas de détention de qualifications gigognes : PAC/CET – Chaudière biomasse / Appareil indépendant**)

Si l'entreprise n'a **pas de catégorie critique dans la famille A « Système »** :

- 1 audit sur n'importe quelle catégorie non critique de la famille A « Système ».

Si elle possède **une catégorie critique (14 - 15)** de la famille B « Isolation » :

- 2 audits sur une des catégories critiques et le cas échéant 1 audit sur l'autre catégorie critique de la famille B « Isolation » devront être réalisés.

Si elle n'a **pas de catégorie critique dans la famille B « ISOLATION »**

- 1 audit sur n'importe quelle catégorie non-critique de la famille « Isolation »

**Note :** *Le choix des catégories auditées et des chantiers audités est de la seule responsabilité de Qualibat.*

### C. Déclenchement d'audits supplémentaires

**2** situations peuvent conduire à des lancements d'audits supplémentaires :

- Lorsqu'un audit sur une catégorie de travaux révèle une non-conformité majeure, un audit supplémentaire doit être réalisé (sauf avis contraire d'une commission d'examen) sur cette même catégorie de travaux, ainsi qu'un audit sur chacune des autres catégories de la même famille qui n'auraient pas été auditées pendant la période de qualification.
- Lorsqu'un signalement ou une plainte de tiers est déposé à l'encontre d'une entreprise, ou lorsqu'un faisceau de présomptions de malfaçons est réuni, l'organisme qualificateur à la possibilité de déclencher un audit sur la catégorie de travaux mise en cause et/ou sur les autres catégories détenues par l'entreprise.



## 4. ESPACE ENTREPRISE QUALIBAT

### A. L'espace entreprise en bref

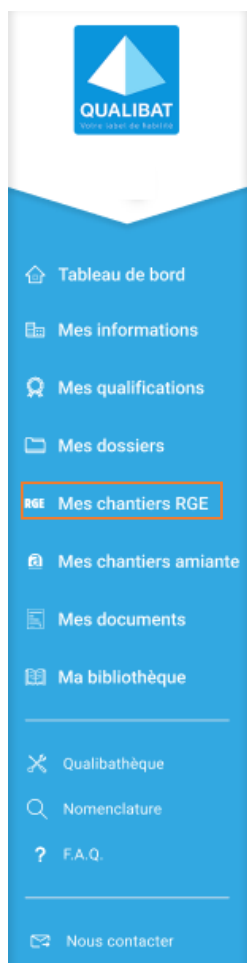
L'espace entreprise QUALIBAT vous permet de retrouver informations, des documents et une bibliothèque technique liées à vos qualifications.

Vous trouverez également des onglets dédiés pour le Questionnaire de Suivi en ligne et les déclarations de chantiers RGE.

En bref, l'espace entreprise c'est plus de simplicité pour **toutes les démarches QUALIBAT**.

### B. Onglet « Mes chantiers RGE »

**Facile et rapide, n'attendez pas** : Déclarez vos chantiers à tout moment en ligne sur votre espace entreprise QUALIBAT.



#### Historique des déclarations

×

Votre déclaration pour une catégorie de travaux est seulement valable si vous rencontrez des difficultés à délivrer les 5 chantiers demandés. Elle sera étudiée et validée par votre cellule audit Qualibat. Vous devez au minimum déclarer 2 chantiers.

Créer une déclaration Supprimer

Créée le	Catégorie de travaux RGE	Etat	Expiration	Commentaire ou Motif
22/06/2021	CT11 Isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds	A valider		☰
29/09/2020	CT14 Isolation des combles perdus	En cours	01/12/21	☰

Fermer

Via à l'espace entreprise QUALIBAT <https://extranet.qualibat.com/QSTRANET2018>, vous pouvez accéder à l'onglet « **Mes chantiers RGE** ».

Cette page permet de déclarer des chantiers RGE à Qualibat. Il faut présenter au moins 5 chantiers par catégorie de travaux. A l'issue d'une validation Qualibat, un chantier pourra être audité.

Depuis cet onglet, vous pourrez également :

- Lister les chantiers déclarés ;
- Ajouter / Modifier / Supprimer un chantier ;
- Créer une déclaration informant Qualibat que vous n'êtes pas en mesure de présenter 5 chantiers sur une catégorie de travaux ;
- Avoir un aperçu sous forme de compteur des états des chantiers déclarés

Vous pouvez également filtrer vos recherches sur les chantiers avec les critères suivants :

- Année début ou fin ;
- Catégorie de travaux ;



## ANNEXES : LES TEXTES DE REFERENCES

1. Décret n°2020-674 du 03 juin 2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041959431&categorieLien=id>

2. Arrêté du 03 juin 2020 modifiant l'Arrêté du 01 décembre 2015

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041959474&dateTexte=&categorieLien=id>

3. Grilles d'Audits

Retrouvez les grilles d'Audits sur : <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/4079-fiches-de-contrôle-des-travaux-rge.html>